

# RAPPEL IMPORTANT

## Déneigement des cours privées.

Déposez **la neige sur votre terrain** et non en bordure de la route ou des rangs municipaux.

Suite à l'observation de plusieurs situations à risque sur nos routes ces derniers jours, liées au déneigement résidentiel, nous sollicitons votre collaboration afin d'assurer la sécurité de tous !

### RÈGLEMENTATION EN VIGUEUR 🇩🇪

Il est interdit de mettre la neige des terrains privés dans la voie publique, soit :

- Il est interdit de déposer de la neige sur le trottoir, en bordure de rue ou dans les voies de circulation;
- Il est également proscrit de jeter la neige dans un parc, un espace public ou d'obstruer un fossé, en particulier l'embouchure d'un ponceau;
- Veillez à éviter les accumulations de neige qui pourraient nuire à la visibilité des conducteurs, notamment aux intersections.

### RÉFÉRENCES RELIANT LA RÈGLEMENTATION :

- Règlement général harmonisé n° 52-2024.
- Politique de déneigement de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard .
- Règlement du Ministère du Transport.

### POURQUOI ?

- Cette pratique complique non seulement les opérations de déneigement, mais elle constitue également un danger pour la sécurité des usagers de la route;
- L'accumulation de neige réduit la visibilité et crée des obstacles susceptibles de provoquer des pertes de contrôle ou des accidents;
- De plus, si la neige est poussée après le passage des équipes de déneigement municipal, elle risque de demeurer sur place, car nos opérations doivent se poursuivre dans d'autres rues. Le retour d'un camion de déneigement ne se fera que quelques heures après son précédent passage.

### BONNES PRATIQUES 🇩🇪

Déposez la neige sur votre terrain privé tout simplement, et assurez-vous que votre déneigeur attitré, respecte cette pratique

Nous vous remercions de votre collaboration, et compréhension.

